



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public par voie dématérialisée : Autorisation environnementale pour la création d'un évacuateur de crue complémentaire du barrage de la Laye

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation du public par voie dématérialisée à partir du site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence relative à une demande d'autorisation environnementale pour les travaux de création d'un nouvel évacuateur de crue pour le barrage de la Laye à Mane. Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Cette consultation électronique concerne les territoires des communes de Mane, Forcalquier et Limans.

Le projet consiste en la réalisation d'un nouvel évacuateur de crue latéral du barrage de la Laye (barrage en remblai de 30 m de hauteur, classé A au sens de l'article R214-112, d'une capacité de 3.5 millions de m³ à la cote 463mNGF), sur la commune de Mane. La vocation principale de la retenue est l'irrigation et l'eau à potabiliser pour les collectivités.

L'évacuateur de crues latéral projeté est implanté en rive gauche du barrage, et s'étend depuis l'amont immédiat jusqu'à une centaine de mètres en aval du pied aval.

La période de retour de la crue de projet considérée est décennennale. Le débit de pointe retenu est 694 m³/s.

Cette consultation organisée pendant 30 jours consécutifs, du 26 juin 2023 au 25 juillet 2023 inclus.

La demande a été déposée par le Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Forcalquier (S.I.I.R.F.).

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire :

S.I.I.R.F.

Mairie de Forcalquier

1 Place du Bourguet

BP 40

04301 Forcalquier Cedex

estelle.malabave@forcalquier-lure.com

Le public peut consulter les documents relatifs au projet sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/Appel à Projets – Consultations/Consultations du Public](#).

Une version papier du dossier sera consultable en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront pris en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du 26 juin 2023 au 25 juillet 2023 inclus.

Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

A l'issue de la consultation du public, le préfet prendra par arrêté préfectoral une décision pour statuer sur cette demande.